

le 19 décembre 2016

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Départemental**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016**

**2016 DASES 400 G** Subventions (29 700 euros) aux associations Solidarités Nouvelles pour le Logement et Sauvegarde de l'Adolescence visant le financement en fonctionnement d'actions d'insertion par le logement de ménages en difficulté.

**Mme Dominique VERSINI, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le budget primitif du Département ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2016, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, sollicite l'autorisation d'attribuer, au titre de l'exercice 2016, deux subventions (29 700 euros) aux associations Solidarités Nouvelles pour le Logement (SNL) et Sauvegarde de l'Adolescence pour le développement d'actions visant l'insertion par le logement de ménages en difficulté ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Il est attribué 2 subventions de fonctionnement au bénéfice de 2 associations pour les projets suivants :

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2016, de 20 300 euros à l'association Solidarités Nouvelles pour le Logement (SNL), dont le siège est situé 173 avenue Jean Jaurès dans le 19<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, pour l'insertion par le logement des ménages en difficulté (n° SIMPA 4221 et n° dossier 2016\_08540).

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2016, de 9 400 euros à l'association Sauvegarde de l'Adolescence, dont le siège est situé 3, rue Coq Héron dans le 1er arrondissement de Paris, pour l'insertion par le logement de jeunes Parisiens âgés de 18 à 25 ans (SIMPA n° 20193 et n° de dossier 2016\_08744).

Article 2 : le versement des subventions mentionnées à l'article 1 est subordonné à la conclusion, avec les bénéficiaires Solidarités Nouvelles pour le Logement (SNL) et Sauvegarde de l'Adolescence, d'une convention annuelle présentée en annexe 1 du présent délibéré que Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à signer.

Article 3 : les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'exercice 2016, sous réserve de la décision de financement, conformément au tableau ci-dessous :

<b>Chapitre 65 - Rubrique 584–Nature 6574 ligne DF 34015</b>		
<b>Organismes bénéficiaires</b>	<b>Intitulé du projet</b>	<b>Montant du financement</b>
Solidarités Nouvelles pour le Logement	Actions visant l'insertion par le logement des ménages en difficultés financières et sociales ainsi que leur relogement durable	20 300 euros
Sauvegarde de l'Adolescence	Actions visant l'insertion par le logement en direction de jeunes Parisiens âgés de 18 à 25 ans éprouvant des difficultés d'insertion sociale	9 400 euros
<b>Total - Chapitre 65</b>		<b>29 700 euros</b>

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**